

PROCÈS VERBAL RÉUNION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE LIHONS LE 04 AVRIL 2024 à 9H00

Présents : 5

Pouvoirs : 2

Absents : 4

Nombre de membres : 11

Présents : Mr MERLIER Dominique, Mr MERLIER Christian, Mr LEULLIER P., Mr VANNEUFVILLE F, Mme GRENON-BONTE,

Pouvoirs : LEBRUN H à Mr LEULLIER P et Mr BILLORÉ maire de Lihons à Mr MERLIER Christian,

Absents : Mr DESPORTES G., Mr LEROY F, Mr MARECHAL P, Mr PRUM S

Secrétaire de séance élue à l'unanimité par l'assemblée : Mme GRENON-BONTE

Ordre du jour :

Compte administratif 2023

Compte de gestion 2023

Affectation de résultats

Budget 2024

Fongibilité des crédits

Taxe drainage

Questions diverses

1 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Le président D. MERLIER après avoir expliqué à l'assemblée les dépenses et les recettes 2023, quitte la salle.

Le bureau a élu à l'unanimité Madame GRENON-BONTE pour présider le vote du CA 2023.

Le bureau après avoir entendu le compte administratif 2023 en concordance avec le compte de gestion 2023, approuve à l'unanimité.

2 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 :

Le bureau après avoir entendu le compte de gestion 2023 en concordance avec le compte administratif 2023, approuve à l'unanimité.

3 AFFECTATION DU RESULTAT:

L'assemblée après avoir voté le compte administratif et le compte de gestion 2023, approuve à l'unanimité.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice, décide d'affecter le résultat suivant le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS

	RESULTAT CA ANTERIEUR	virement à la section investissement	Prévisions de réalisations de l'exercice	Reste à réaliser	Solde restes à réaliser	résultat prévisionnel à prendre en considération pour la reprise anticipée
Investissement			D			
			R			€
Fonctionnement	3 206.54 €		D	1236.95		
			R	1450.09		
				213.14 €		3 419.68 €

002 : excédent de fonctionnement : 3 419.68 €

4 VOTE DU BUDGET 2024 :

Le bureau après avoir entendu la proposition du président concernant le budget 2024, approuve à l'unanimité.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra*	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
002/002	Résultat de fonctionnement report	Fonc.	R				0.00 €	3 419.68 €	3 419.68 €
61523/011	Entretien et réparations sur voies	Fonc.	D				0.00 €	3 565.14 €	3 565.14 €
616/011	Primes d'assurances	Fonc.	D				0.00 €	700.00 €	700.00 €
62878/011	Remboursements de frais à des ti	Fonc.	D				570.68 €	599.86 €	599.86 €
738/73	Autres impôts et taxes	Fonc.	R				0.00 €	1 425.32 €	1 425.32 €
764/76	Revenus des valeurs mobilières d	Fonc.	R				24.54 €	20.00 €	20.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	570.68 €	4 865.00 €	4 865.00 €
Recettes	24.54 €	4 865.00 €	4 865.00 €
Différence (D-R)	546.14 €	0.00 €	0.00 €

5 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2024 :

Le Président informe l'assemblée que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement.

Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré l'assemblée à l'unanimité :

- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

6 TAXE DE DRAINAGE 2024 :

Sur proposition de son président et après avoir délibéré l'assemblée DECIDE de ne pas changer pour 2024, le montant de la taxe de drainage fixée en 2023 à 8 euros l'hectare

7 QUESTIONS DIVERSES

Les plans de drainage sont numérisés et chacun a reçu un mail avec le lien de téléchargement.

Sur le site internet de la mairie de Lihons, il existe une rubrique AFR de Lihons qui reprend l'ensemble des statuts, plans, compte rendus...

Il faut entretenir les filtres et réparer un couvercle après la plantation des pommes de terre, prévoir un poste à souder.

Concernant le prochain renouvellement de bureau, il faudra prioritairement des personnes concernées par le drainage.

Le fauchage est différé après le 15 avril

Réparations des trous par la commune de Lihons, sur les chemins de Marchélepot, Vauvillers et le cimetière/ Prince Murat

Fin de la réunion 11h00